

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois d'Octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 30/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE, Jennifer REVELUT

Absents excusés : Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Evelyne TROISPOUX

Absents :
Eliane HENRIOT
Jean-Ephrem MILLIASSEAU
Isabelle CHAMPION-POIRETTE
Jérôme CLIMENT

Délibération n° 2025 / 032

Objet : Délibération portant sur l'attribution des subventions aux associations pour 2025

Il est soumis au conseil une liste de propositions de subventions aux associations :

Subventions	2025
Gymnastique Volontaire	400,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,00 €
Jeunesse Sportive Cormeray	400,00 €
Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)	300,00 €
Ensemble et solidaires Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	200,00 €
Association des parents d'élèves du RPI	200,00 €
Randonnées Val de Loire Sud	60,00 €
Association des Secrétaires de Mairie (3€ pour 100h)	48,00 €

Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du nord	50,00 €
Ateliers Canard	50,00 €
Le souvenir Français comité de Contres	30,00 €
Association des conciliateurs de Justice	30,00 €
Association de la Prévention Routière	30,00 €

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations.

Considérant le poids des contraintes budgétaires

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide de verser aux associations pour l'exercice 2025 les subventions telles que figurant ci-dessus.

Dit que des subventions complémentaires pourront être attribuées en cours d'exercice après étude des dossiers de demandes par le Conseil.

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° 2025/ 032

Cormeray le 09 Octobre 2025

Le Maire
Joël PASQUET

